



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Prolongation de la durée de validité des chèques culture

Question écrite n° 36521

### Texte de la question

Mme Brigitte Kuster interroge Mme la ministre de la culture sur la prolongation de la durée des chèques culture 2020 sur l'ensemble de l'année 2021. En effet, en raison des confinements (mars-mai et octobre-novembre), l'année 2020 a été synonyme de catastrophe pour le monde de la culture. Que ce soit les salles de spectacle, les cinémas ou encore les librairies, nombre d'établissements culturels ont été fermés administrativement, les privat d'activité. De même, les Français titulaires de chèques culture remis par leur entreprise pour une utilisation durant l'année 2020 se sont vu privés de nombreuses opportunités de les utiliser. Mme la députée interroge Mme la ministre sur la volonté du ministère de la culture de prolonger la durée de validité des chèques culture pour permettre aux bénéficiaires en 2020 d'en faire également usage en 2021. Cette mesure permettra, lors de la réouverture des établissements, de soutenir la demande, sans représenter un coût pour l'État. Alors que le secteur de la culture connaît une très grave crise, il s'agit d'une mesure simple à mettre en œuvre qui pourra apporter un complément de revenus aux professionnels et aux entreprises du monde de la culture ; elle rappelle d'ailleurs qu'une mesure similaire a été prise concernant la durée de validité des tickets-restaurant 2020 qui pourront être utilisés jusqu'en septembre 2021. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### Texte de la réponse

Couvrant l'ensemble des secteurs culturels (lecture, spectacle vivant, patrimoine, cinéma, etc.), les chèques culture constituent un important outil de démocratisation de l'accès à la culture. En 2020, en dépit du contexte de crise sanitaire, un certain nombre de professionnels et d'entreprises culturelles ont pu continuer de proposer leurs services par le biais de la commande à distance (dite « cliquez et emportez »). L'utilisation des chèques culture a ainsi été rendue possible, ce malgré une diminution des offres proposées. Les chèques culture de l'année 2020 qui n'ont pu être utilisés continuent d'être valables 2 ans en sus de l'année en cours, soit en 2021 et 2022. Cette durée de validité permettra ainsi d'accompagner la reprise du secteur culturel et d'apporter des compléments de revenus aux entreprises des secteurs de la culture.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Brigitte Kuster](#)

**Circonscription :** Paris (4<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36521

**Rubrique :** Culture

**Ministère interrogé :** [Culture](#)

**Ministère attributaire :** [Culture](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [23 février 2021](#), page 1582

**Réponse publiée au JO le :** [18 mai 2021](#), page 4212